

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE


(Ardèche)

OBJET

Convention constitutive d'un groupement de
commande pour la réalisation d'une
prestation intellectuelle – Audit et
prospective économique financière et
juridique de l'exploitation du train de
l'Ardèche

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Paul VALLON



Document transmis à la Sous-Préfecture
de Tournon sur Rhône

Le 19 DEC. 2025
Publié et notifié

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la loi du 2 mars 1982)
Le Président



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 décembre 2025

N° délibération : 2025-42

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Lamastre (conformément à la délibération n°2024-28 du 7 octobre 2024), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Date de convocation : 09/12/2025

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle et Messieurs CHOSSON Jacky,
SOUBEYRAND François, COUTURIER Dominique, vice-présidents,
Mesdames BLANC Marie-Laure, BERT Myriam, VIGNE Marceline,
TROUILLETON Isabelle, COSTE Bernadette et Messieurs ASTIER
Max, BLANC Amédée, DUVERT Frédéric, GARNIER Christian,
LOUPIAC David, GLAIZOL Denis, LANDREIN Michel, ROCHE
Stéphane, ROCHEDY Florent, GAUCHIER Max, DESBOS Vincent,
PEYRARD Jean-Luc.

Etait absent avec pouvoir :

Monsieur DECULTY Jean-Paul avec pouvoir à Monsieur LANDREIN
Michel

Etait absente excusée :

Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur CHOSSON
Jacky, secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention
constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une
prestation intellectuelle – Audit et prospective économique financière
et juridique de l'exploitation du train de l'Ardèche.

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de
commandes ainsi que de définir son périmètre et son fonctionnement
pour la réalisation d'un audit et d'une prospective économique,
financière et juridique de l'exploitation du Train de l'Ardèche.

Ce groupement de commandes est constitué du Département de
l'Ardèche, de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre
et de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

La Communauté d'agglomération ARCHE Agglo sera la
coordinatrice de ce groupement et a qualité du Pouvoir Adjudicateur.

Un comité de pilotage du marché sera créé et il convient de désigner
un référent pour la Communauté de Communes du Pays de
LAMASTRE.

L'enveloppe globale maximale pour ces prestations est estimée à
50 000 € HT et la participation de la Communauté de Communes est
fixée à 25%, soit 12 500 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une prestation intellectuelle – Audit et prospective économique financière et juridique de l'exploitation du train de l'Ardèche
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant
- DESIGNNE Monsieur VALLON Jean-Paul, référent de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre pour siéger au comité de pilotage.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.